

SCoT

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

III. Annexes

D – Résumé non technique



Projet approuvé le 19 décembre 2025



PAYS de
SAINT-MALO
COMMUNAUTÉS

Dinard Cancale
La Richardais Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine
Lancieux Hirel
Le Minihic-sur-Rance La Fresnais
Pleurtuit La Gouesnière
Saint-Briac-sur-Mer La Ville-ès-Nonais
Saint-Lunaire Le Tronchet
Tréméreuc Lillemer
Bonnemain Miniac-Morvan
Cardroc Plerguer
Combourg Saint-Benoît-des-Ondes
Cuguen Saint-Coulomb
Dingé Saint-Guinoux
Hédé-Bazouges Saint-Jouan-des-Guérets
La Baussaine Saint-Malo
La Chapelle-aux-Filtzméens Saint-Méloir-des-Ondes
Lanigan Saint-Père-Marc-en-Poulet
Les Iffs Saint-Suliac
Longaulnay Baguer-Morvan
Lourmais Baguer-Pican
Meillac Broualan
Mesnil-Roc'h Cherueix
Plesder Dol-de-Bretagne
Pleugueneuc Epiniac
Québriac La Boussac
Saint-Brieuc-des-Ifs Le Vivier-sur-Mer
Saint-Domineuc Mont-Dol
Saint-Léger-des-Prés Pleine-Fougères
Saint-Thual Roz-Landrieux
Tinténiac Roz-sur-Couesnon
Trêmeheuc Sains
Trévérien Saint-Broladre
Trimer Saint-Georges-de-Gréhaigne
Saint-Marcan
Sougéal
Trans-la-Forêt
Vieux-Viel

**Schéma de Cohérence Territoriale
des Communautés du pays de Saint-Malo**

*Convayment d'Acordaij du térouer
dez comunaotë du Payiz de Sènt-Mâlo*

III – Annexes

III - Askouezhioù

Résumé non technique

SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	6
Présentation du projet	6
Liminaire	6
Le SCoT du pays de Saint-Malo	6
L'état initial de l'environnement	7
Introduction	7
Synthèse de l'état initial de l'environnement	7
Contexte climatique	7
Patrimoine naturel et fonctionnalité écologiques	8
Ressource en eau	9
Émissions de gaz à effet de serre, énergie et qualité de l'air	9
Les ressources géologiques	11
Gestion des risques nuisances et pollutions	11
Gestion des déchets	12
Synthèse des enjeux du territoire	12
L'articulation avec les documents-cadres	13
Les plans et programmes s'imposant au SCoT	13
Justification du projet au regard de l'environnement	14
Le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo : une approche environnementale intégrée	14
4 grands principes fondateurs	14
Méthode de l'évaluation environnementale	14
Présentation méthodologique	14
Limites de l'évaluation environnementale	15
L'analyse des incidences sur l'environnement	15
La plus-value apportée par le SCoT sur l'environnement	15
Prise en compte des enjeux climatiques	16
Secteurs susceptibles d'être impactés	19
Incidences sur le réseau Natura 2000	23
Le dispositif de suivi	28

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Présentation du projet

Liminaire

Définis dans le cadre de la Loi SRU puis ALUR, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 entrant en vigueur le 1^{er} avril 2021 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT). **Le contenu thématique** plus souple s'articule autour de trois grands piliers :

- Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales ;
- Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;
- La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers (sans oublier les enjeux spécifiques à la montagne).

Les SCoT traduisent territorialement le concept de développement durable. Ils doivent dès lors initier par leurs orientations, la liaison entre les composantes économiques, sociales et environnementales d'un même territoire afin d'en anticiper ses mutations et de les gérer de la façon la plus intégrée possible.

La démarche d'évaluation environnementale¹ est conçue en ce sens comme un outil d'aide à la décision et de gestion stratégique et opérationnelle de l'environnement sur le territoire. Elle répond à un double objectif :

- Réaliser un accompagnement technique et stratégique dès le début de la réalisation des documents du SCoT (PAS, DOO) qui vise à améliorer son efficience et sa plus-value environnementale ;
- Évaluer les incidences sur l'environnement du projet de SCoT et notamment justifier les choix retenus au regard de l'environnement pour construire le projet de territoire.

Le SCoT du pays de Saint-Malo

Depuis l'approbation du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo le 8 décembre 2017, plusieurs évolutions législatives ont transformé l'environnement juridique des documents d'urbanisme et plus particulièrement celui des SCoT. Parmi celles-ci, la loi Climat et Résilience oblige à repenser profondément les stratégies des territoires pour s'inscrire dans une trajectoire de diminution par deux de la consommation du foncier d'ici 2031 et pour amorcer la trajectoire vers le « Zéro artificialisation nette » après 2050. Parallèlement, l'accélération du changement climatique oblige les territoires à amorcer en urgence la trajectoire Zéro Émission Nette d'ici 2050.

Ces évolutions ont amené les élus du territoire à prescrire la révision du document par une première délibération le 29 février 2021 puis une deuxième le 3 mars 2023.

Le travail s'est articulé autour de plusieurs enjeux :

- Pour un territoire durable (plus de report modal, prise en compte des milieux naturels, valorisation des paysages, intégration des enjeux énergie et eau, etc.) ;
- Pour un territoire attractif (accueil de nouvelles populations, appui sur l'armature, gestion économe du foncier, équilibre de l'offre d'équipement et services, etc.) ;

¹ L'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme a été rendue obligatoire le 3 juin 2004, à la suite de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 :

Portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Venant modifier la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

- Pour un territoire productif (poursuite du développement économique, soutien des activités maritimes et touristiques, maintient, adaptation et développement de l'agriculture, gestion de l'offre commerciale, etc.).

Le projet de territoire fixe une nouvelle ambition à travers le PAS qui a pour objectif de maintenir le territoire dans une dynamique positive, grâce à un développement et une attractivité, confortés. Ainsi, pour les 20 prochaines années, les élus ont retenu *une perspective de croissance de population de +12 %.*

Le SCoT a été conçu pour permettre de trouver le juste équilibre entre valorisation et préservation du cadre de vie et des ressources du territoire, en définissant une organisation territoriale adaptée qui serve le territoire dans un objectif d'adaptation durable aux différentes transitions climatiques et sociétales.

L'état initial de l'environnement

Introduction

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

Le scénario au fil de l'eau identifie les grandes tendances de développement du territoire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Il permet de présenter les évolutions tendancielles de l'environnement. Cet exercice reste qualitatif et démonstratif, car les traits d'évolution sont grossis pour en extraire des tendances. Le scénario n'est donc pas quantitatif du fait l'absence de données fines et fiables sur certaines thématiques.

Synthèse de l'état initial de l'environnement

Le territoire du pays de Saint-Malo comporte un ensemble de plateaux et de dépressions qui en fonction de leurs caractéristiques altimétriques et géologiques génèrent des paysages contrastés dont les limites physiques sont soit très marquées, soit plus douces.

Contexte climatique

Le département d'Ille-et-Vilaine est doté d'un climat océanique légèrement dégradé et caractérisé par des hivers plus doux et des étés moins chauds. Au niveau du pays de Saint-Malo, les mois d'hiver connaissent une pluviométrie un peu plus soutenue, en revanche les précipitations sont relativement bien réparties le reste de l'année. La température moyenne annuelle oscille entre 8,2 °C et 15,5 °C ce qui témoigne d'une amplitude thermique assez faible.

Depuis quelques décennies, le climat du territoire comme partout ailleurs évolue. Cela se traduit très concrètement par une augmentation de la température moyenne de 1 °C par rapport à 1960. Plus de 4 °C supplémentaires de moyenne sont prévus pour la fin du siècle selon le scénario le plus pessimiste du GIEC.

L'évolution des températures s'accompagne également de celle du régime de précipitations. Pour la région, il est attendu que les volumes de pluies restent les mêmes annuellement, avec davantage de pluies en hiver et moins en été. Le réchauffement estival devrait cependant accentuer les phénomènes d'évapotranspiration, et participer à la réduction du volume d'eau global disponible pour le territoire à ces périodes.

Au-delà de la hausse des températures moyennes, l'augmentation de l'occurrence et de l'intensité d'évènements météorologiques extrêmes constitue une composante majeure du changement climatique. Les épisodes chauds, ainsi que les canicules, se sont répétés de manière plus fréquente au cours des dernières années et devraient augmenter encore d'ici 2100. Néanmoins, la proximité de la mer préserve encore le pays de Saint-Malo du phénomène de vagues de chaleur (au moins trois jours au-dessus de 23,4 °C). Ces élévations des températures seront davantage ressenties en milieu urbain, en particulier la nuit avec le phénomène

d'îlot de chaleur urbain. Parallèlement, les sécheresses devraient devenir de plus en plus fréquentes et intenses.

De l'inconfort à des situations de tensions extrêmes, la palette de conséquences de l'évolution du climat est large. Elle touche à la fois les conditions de vie sur le territoire et les ressources disponibles à la vie (eau, capacité nourricière, fonctionnalité des habitats agronaturels...) et va poser des questions majeures pour le territoire. Au vu des impacts déjà ressentis et attendus, l'adaptation au changement climatique constitue donc un enjeu majeur des prochaines années. Il demandera des choix d'aménagement du territoire à la lumière des prévisions climatiques, ainsi qu'un travail d'adaptation des activités anthropiques actuelles et de préparation aux situations de stress sur les ressources.

Il sera également nécessaire de maintenir un volet atténuation du changement climatique fort, afin de limiter son importance et ses impacts, et de tenir les engagements pris aux différentes échelles territoriales et atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Patrimoine naturel et fonctionnalité écologiques

Le nombre de sites de protection d'espace naturel ou de protection de la faune est stable et ne connaît pas d'évolution. On compte 78 espaces naturels sensibles, 40 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), 12 sites d'intervention du Conservatoire du Littoral, 8 sites Natura 2000 répartis en 3 zones de protection spéciale et 5 zones spéciales de conservation et/ou sites d'intérêt communautaire (terrestres et marins confondus), 6 arrêtés de préfectoraux de protection de biotope (APPB), un site RAMSAR, le Parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude et une réserve naturelle régionale. Nombre de ces zonages de protection et d'inventaire du milieu naturel se concentrent au niveau de la frange littorale et l'espace rétro-littoral.

La forte sensibilité écologique du littoral semble malheureusement menacée par l'attractivité de ces espaces qui font l'objet d'une forte urbanisation et d'une surfréquentation touristique. Il y a également un fort enjeu d'identification des coupures d'urbanisation essentielles, afin de maintenir la fonctionnalité des espaces naturels sur la frange littorale.

La trame verte et bleue a peu évolué en 6 ans. Toutefois, l'augmentation des espaces urbanisés s'est faite au détriment des espaces naturels et forestiers : 778 hectares consommés en 10 ans (source : MOS 2011-2021). La nature en ville est en cela un enjeu important pour le territoire du pays de Saint-Malo, afin de contribuer à la fonctionnalité écologique, et limiter les zones de ruptures.

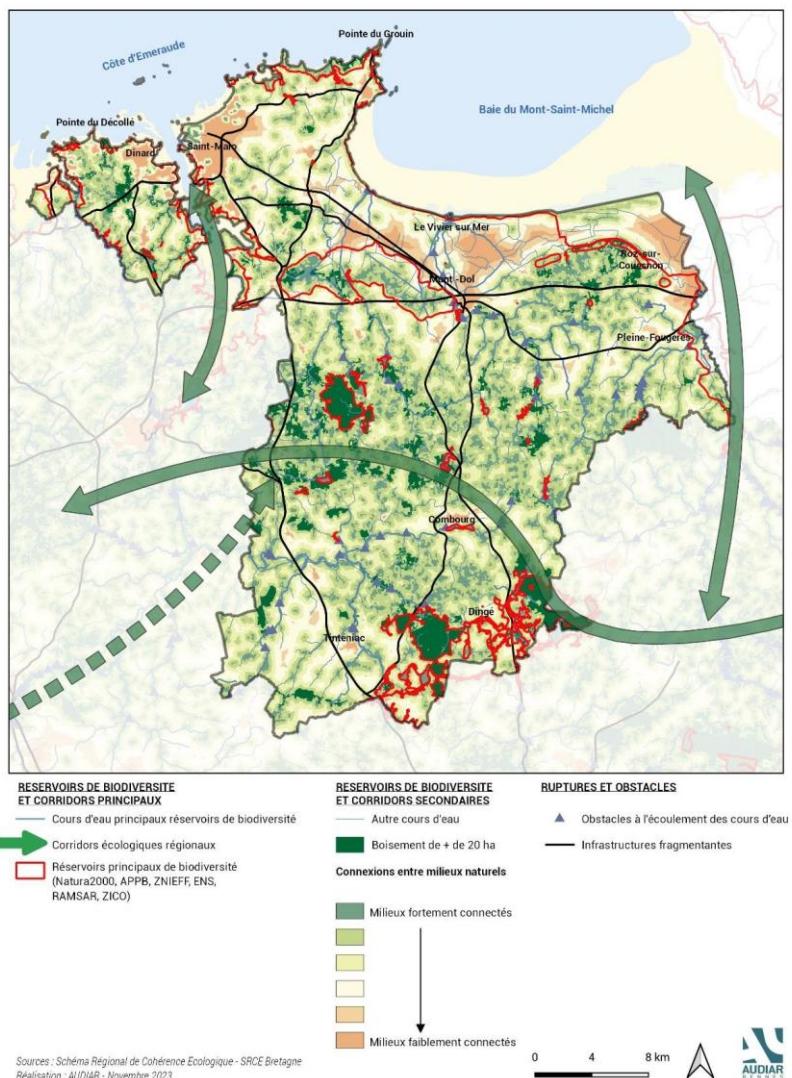
Les grands boisements ainsi que le réseau de haies formé par le bocage représentent des réservoirs majeurs de biodiversité pour le territoire. Le bocage (plus de 5 500 km de haies), inégalement conservé, présente un enjeu de préservation et de régénération pour pallier son vieillissement et son érosion progressive. Pour cela, la question du modèle économique lié à l'entretien, l'exploitation et la valorisation du bois de bocage est à trouver. Les effets du changement climatique sur les essences bocagères et forestières ne sont pas encore clairement identifiés, mais il est à craindre que certaines espèces souffrent de sécheresse et canicules répétées, entraînant leurs morts ou le développement de maladies.

À l'échelle locale comme régionale, une érosion de la biodiversité issue de la régression et de la fragmentation des milieux est à noter, en particulier là où le bocage a le plus disparu et où l'agriculture est plus impactante.

La faune subit un déclin rapide des espèces, en particulier celles dites « spécialistes ». En Bretagne, un tiers des oiseaux forestiers et du bâti ont disparu en 10 ans.

La qualité des milieux aquatiques présente un enjeu écologique et sanitaire puisque seulement 3 % des cours d'eau en Ille-et-Vilaine sont en bon état écologique.

FONCTIONNALITE DE LA TRAME Verte ET BLEUE



Ressource en eau

Malgré une intégration de la protection des milieux aquatiques à travers une bonne intégration des SAGE : inventaire des cours d'eau, zones humides, bocage... La qualité des cours d'eau ne présente pas de franche amélioration. Garantir des eaux de qualité est un enjeu important, pour la vie des milieux aquatiques et la ressource en eau, mais également pour la santé des hommes, les activités touristiques, nautiques et de production sur le littoral (eau de baignade, activités conchyliologiques...). Ce travail passe notamment par la protection des éléments naturels comme le bocage (plus de 5 500 km de haies) et les zones humides (11 891 ha recensés sur le territoire). Quatre SAGE ont également pour objectifs l'amélioration de la qualité de l'eau.

La qualité de l'eau est également un enjeu économique, car la mauvaise qualité d'une rivière participe à augmenter le prix de l'eau potable produite à partir de cette ressource.

Dans les années à venir, le territoire aura à gérer sa ressource et adapter ses activités pour faire face aux sécheresses et aux éventuels problèmes de salinisation de l'eau douce.

Ces cinq dernières années, la consommation a augmenté deux fois plus vite que la population (+9,6 % des volumes consommés en 5 ans). L'alimentation en eau potable va connaître probablement des tensions dans un contexte de ressources en eau limitée (74 % des volumes d'eau prélevés sur des eaux superficielles) sur un territoire dynamique et en développement.

Concernant l'assainissement, le territoire présente des capacités d'épuration modernisées et majoritairement conformes, à quelques exceptions. Ces adaptations deviennent essentielles dans un contexte d'étiages plus marqués, ayant une incidence sur la capacité des milieux récepteurs à épurer l'eau.

Émissions de gaz à effet de serre, énergie et qualité de l'air

À l'échelle du Pays, le secteur routier est responsable de 35 % des émissions de gaz à effet de serre, essentiellement émis à partir de produits pétroliers. Selon le profil, viennent ensuite l'agriculture (Bretagne romantique et Pays de Dol) ou les secteurs

résidentiel-tertiaire (pays de Saint-Malo et Côte d'émeraude). À l'échelle du Pays, les émissions sont en baisse entre 2010 et 2018.

Le territoire présente également des capacités de séquestration carbone, avec un stock total de 7,5 MteqCO₂ stockées dans les sols et la biomasse, allant de 3 à 15 % des émissions selon l'EPCI.

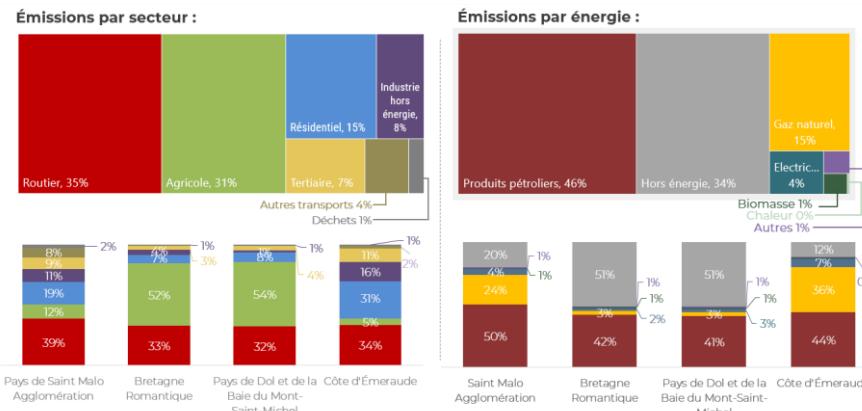


Figure 1 : répartition des sources d'émissions de gaz à effet de serre par secteur (gauche) et par énergie (droite) des communautés du pays de Saint-Malo en 2018 (source : ISEA V5.1 [AIR BREIZH])

En matière d'énergie, excepté sur la Côte d'Émeraude où la branche du résidentiel prédomine, le secteur routier est à l'origine de la majeure partie des consommations dans les trois autres EPCI. Le secteur du bâtiment vient ensuite (résidentiel et tertiaire). Ces consommations sont en baisse, bien que celles du transport augmentent.

La production d'énergie renouvelable se fait sous forme de chaleur (86 %) en grande majorité. Arrivent ensuite l'électricité (11 %) et le biométhane en injection (2 %), présent sur le territoire seulement depuis 2019. La filière la plus représentée est de loin le bois-énergie, avec 86 % de la production (70 % pour le bois

domestique, 15 % pour les chaufferies). Viennent ensuite l'éolien (6 %, présent uniquement sur la Bretagne Romantique), le photovoltaïque (4 %) et la méthanisation (4 %). Ainsi, le pays couvre l'équivalent de 10 % de sa consommation finale totale d'énergie, et la production progresse depuis les années 2000. Cette tendance devrait s'accentuer à l'avenir avec la mise en œuvre des PCAET notamment, et également du fait des gisements présents (solaire, géothermie, méthanisation, etc.).

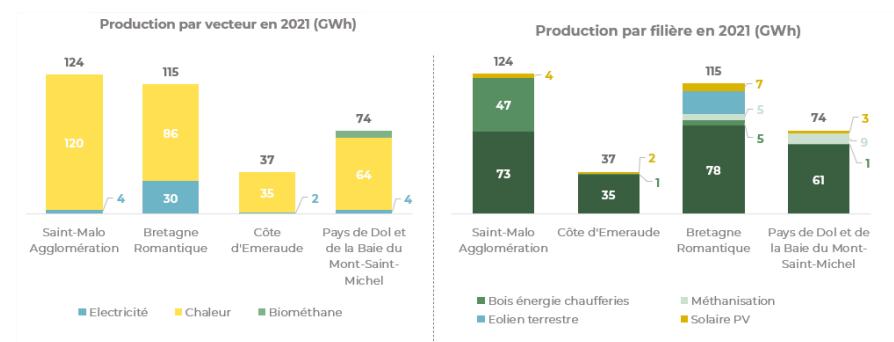


Figure 2 : production d'énergies renouvelables par vecteur et par filière des communautés du pays de Saint-Malo en 2021 (source : Observatoire de l'environnement en Bretagne)

À l'échelle du Pays, l'enjeu majeur est de contribuer de la meilleure façon à l'atteinte des objectifs nationaux (neutralité carbone en 2050 et -55 % d'émissions en 2030). Pour ce faire, le territoire va devoir réduire drastiquement ses émissions de GES, et maximiser son potentiel de séquestration carbone, notamment au travers de la biomasse forestière. Le secteur de l'énergie est le principal concerné pour la réduction des émissions, mais les pratiques agricoles devront également évoluer. Quant aux leviers à actionner, il s'agira aussi bien de faire appel à des mécanismes de sobriété, en veillant à l'acceptabilité sociale de certaines mesures, que d'efficacité, en étant pragmatique sur la maturité de certaines filières encore non matures. Le développement des énergies renouvelables est également un des principaux leviers dont dispose le territoire pour décarboner sa consommation

d'énergie. Toutes les filières ayant un réel potentiel devront être mises à contribution, en veillant notamment aux enjeux de biodiversité, de paysage ou encore de conflits d'usage autour de la biomasse.

Par ailleurs, si les sources d'émissions des GES sont parfois similaires à celles des polluants atmosphériques (exemple : le trafic routier), ce n'est pas systématique. Le réchauffement global renforce également les enjeux de santé liés à la qualité de l'air, notamment pour l'ozone, dont les pics sont liés aux périodes estivales très chaudes. Les enjeux locaux sont donc transverses et concernent tous les polluants atmosphériques.

Enfin, à l'échelle du Pays, les stratégies sectorielles à mettre en œuvre seront certainement à dimensionner selon les caractéristiques de chaque EPCI et des enjeux locaux, certains territoires étant plus urbanisés que d'autres.

Les ressources géologiques

Le nombre de sites de carrières recensés (236 dont 5 en activité) à l'échelle du SCoT témoigne de l'importance de l'activité extractive sur ce territoire. Cette industrie est principalement axée sur l'exploitation des roches massives comme le granite.

Les cinq sites actuellement en activité sur le pays de Saint-Malo disposent d'une production autorisée d'environ 1 400 kt. La ressource issue des carrières n'a pas vocation à être consommée exclusivement localement. L'enjeu régional d'approvisionnement durable pour les prochaines années est d'autant plus marqué qu'il se situe dans un contexte d'augmentation des besoins (croissance démographique) et de réserves souterraines pouvant s'épuiser à moyen terme (5 à 11 ans d'après la Cellule économique régionale de la construction).

Dans ce cadre, il apparaît donc que la recherche d'une urbanisation moins consommatrice en matériaux est nécessaire, afin d'optimiser au mieux la ressource. Il convient aussi de veiller à conserver l'accès à la ressource minérale du sous-sol, tout en préservant les intérêts liés à l'environnement.

Au niveau des ressources maritimes, les éléments de connaissance actuels ne permettent pas d'envisager une exploitation pour le moment, de nombreuses

questions restant en suspens (impact environnemental, cout d'extraction, besoins réels du pays de Saint-Malo...). Le Schéma régional des Carrières identifie des gisements d'intérêt régional pour le granite, les sables rouges, les graviers, les argiles. Il y a un enjeu de préservation de l'accès à ces gisements pour garantir leurs exploitations futures si nécessaire.

Gestion des risques nuisances et pollutions

Le principal risque naturel demeure le risque de submersion marine. La façade littorale, associée à son urbanisation et à la récurrence potentiellement plus forte des phénomènes climatiques extrêmes liés au réchauffement climatique, expose le pays de Saint-Malo à un risque important en la matière. L'enjeu de l'exposition des populations à ce risque en façade littorale est à prendre en compte dans la planification du territoire (adaptation de l'urbanisation des zones soumises aux risques et/ou planification du recul de l'urbanisation). 23 communes sont d'ailleurs concernées par un Plan de Prévention des Risques de Submersion marine (PPRSM) et le TRI de Saint-Malo couvre xxx communes.

Le territoire du pays de Saint-Malo est également largement concerné par le risque de mouvements de terrain, dont le retrait gonflement des argiles, la présence de cavités ou de glissements de terrain. Plus émergent, le risque d'incendie de forêt est également présent, notamment dans le massif de Bourgouët et de Tanouarn. On note enfin un fort risque Radon.

Les changements climatiques, avec des événements de fortes pluies plus fréquents engendrent un enjeu croissant de régulation des crues, de prise en compte de la gestion du ruissellement et des aléas mouvements de terrain dans l'urbanisation.

Le risque technologique du territoire réside principalement dans le transport de matières dangereuses, qui concerne une grande partie du territoire à cause de la diversité des réseaux : routiers, ferrés, transport de gaz, et maritimes. Notons également le classement Seveso (seuil haut) d'un site industriel sur le périmètre du SCoT et le risque de rupture de barrage et de digue (4 barrages concernés).

En parallèle, le développement d'une « culture du risque » demeure un enjeu sociétal afin d'améliorer les réactions des populations face à un évènement majeur.

Actuellement, le pays de Saint-Malo compte 4 sites pollués ou anciennement pollués (BASOL), mais la plupart sont traités ou sous surveillance, avec néanmoins des restrictions d'usages ou servitudes en cours. 858 sites potentiels (CASIAS) sont également identifiés sur tout le territoire, ce qui doit nécessairement amener à une vigilance lors de l'aménagement du territoire.

Les différentes infrastructures routières et ferrées du pays de Saint-Malo peuvent représenter des sources de nuisances sonores pour les habitants. Ainsi, plusieurs communes du pays de Saint-Malo sont concernées par la présence de voies de circulation majeure soumises à classement sonore. C'est surtout le cas de la nationale reliant Rennes à Saint-Malo et du réseau dense autour de l'agglomération de Saint-Malo. Six communes voisines de l'aérodrome de Dinard sont aussi concernées par le bruit engendré par les avions atterrissant ou décollant de cette infrastructure.

Réduire les différentes nuisances sonores et leurs impacts passe par la limitation du nombre de riverains directement soumis aux nuisances en maîtrisant l'urbanisation aux voisinages des sources d'émissions. Il convient donc de tenir compte des cartes d'exposition au bruit, disponibles auprès des DDTM concernées.

Gestion des déchets

L'analyse de l'évolution du tonnage de collecte des déchets ménagers assimilés (DMA) montre une importante augmentation de la production (+ 51 kg/habitants/an de déchets collectés entre 2010 et 2019). L'objectif de -15 % de production entre 2010 et 2023 semble à ce jour difficile à atteindre, et va demander de gros efforts pour infléchir la tendance. En revanche, on constate une meilleure valorisation organique et valorisation matière. Des efforts restent cependant à fournir pour atteindre l'objectif fixé par le Grenelle.

Le pays de Saint-Malo est bien doté en déchèterie, en nombre et en répartition géographique sur le territoire.

Synthèse des enjeux du territoire

Au regard de la situation de l'environnement du territoire exposée précédemment, les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés. Les leviers d'action du SCoT ont également été pris en compte. En effet, selon les thématiques de l'environnement, *le SCoT dispose de leviers d'action plus ou moins importants*. Il permet d'apporter des solutions sur des thématiques particulières telles que la consommation d'espace agricole, la préservation de paysages ou les déplacements et d'intégrer de manière transversale les objectifs environnementaux des documents-cadres.

Tableau 1 : Enjeux hiérarchisés

Thématique	Leviers du SCoT	Importance pour le territoire	Hiérarchisation pour le SCoT
Biodiversité et milieux naturels	3	2	Fort
Paysages et patrimoine	2	3	Fort
Risques	3	2	Moyen
Ressource en eau	2	3	Moyen
Energie et climat	2	2	Moyen
Nuisances	2	1	Faible
Qualité de l'air	1	2	Faible
Déchets	1	1	Faible

Sites et sol pollués	1	2	Faible
Ressources minérales	1	1	Faible

L'articulation avec les documents-cadres

L'évaluation environnementale s'attache à étudier les plans les plus pertinents au regard des interactions potentielles avec le SCoT, et intègre d'autres plans susceptibles d'être concernés.

Le schéma ci-après résume les rapports de compatibilité et de prise en compte que le SCoT entretient avec les différents plans et programmes selon la hiérarchie des normes juridiques.

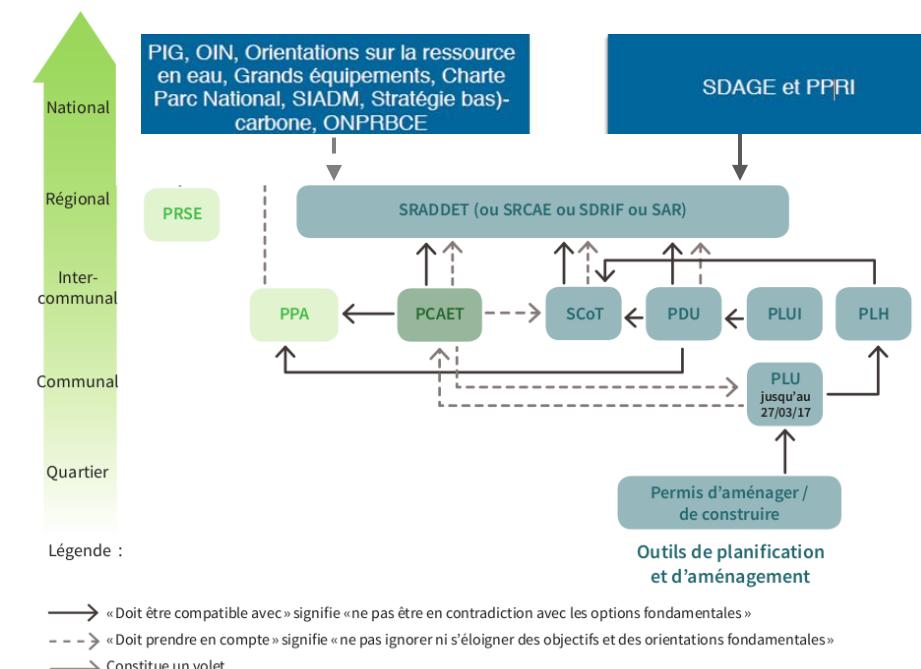


Figure 3 : Hiérarchie des normes

L'analyse de l'articulation est établie à partir des différents degrés d'articulation qui concernent le SCoT :

- La prise en compte : la notion la plus souple juridiquement. Elle implique que le document « inférieur » n'ignore pas le document « supérieur » ;
- La compatibilité : cette notion traditionnelle — que l'on retrouve en matière d'urbanisme — signifie que le document « inférieur » « ne doit pas être en contrariété » avec le document « supérieur » ;
- L'opposabilité à l'administration : ces documents s'imposent à l'administration déconcentrée et décentralisée : l'administration de l'État les a validés en les approuvant.

Les plans et programmes s'imposant au SCoT

Les plans et programmes de portée environnementale analysés dans le cadre de l'articulation correspondent à ceux en vigueur sur le territoire à ce jour.

Le SCoT du pays de Saint-Malo est compatible avec :

- Les règles du fascicule du Schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne (2022-2027) ;
- Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance, Frémur et Baie de Beaussais, Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, du Couesnon et de la Vilaine ;
- Le Schéma régional des carrières de Bretagne ;
- La Charte du PNR Vallée de la Rance-Côte d'émeraude.

Justification du projet au regard de l'environnement

Le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo : une approche environnementale intégrée

Le pays de Saint-Malo a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet en partageant avec les élus du territoire un diagnostic détaillé de l'environnement du territoire. Plusieurs *commissions environnement* ont été réunies à chaque étape. Ainsi, le projet du SCoT a pris en compte les enjeux environnementaux grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative.

Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique, lors de la rédaction du PAS, et opérationnel en accompagnant l'élaboration des prescriptions et recommandations du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

4 grands principes fondateurs

Le projet s'est ainsi organisé autour de principes fondateurs qui ont guidé les choix de la démarche en matière d'environnement :

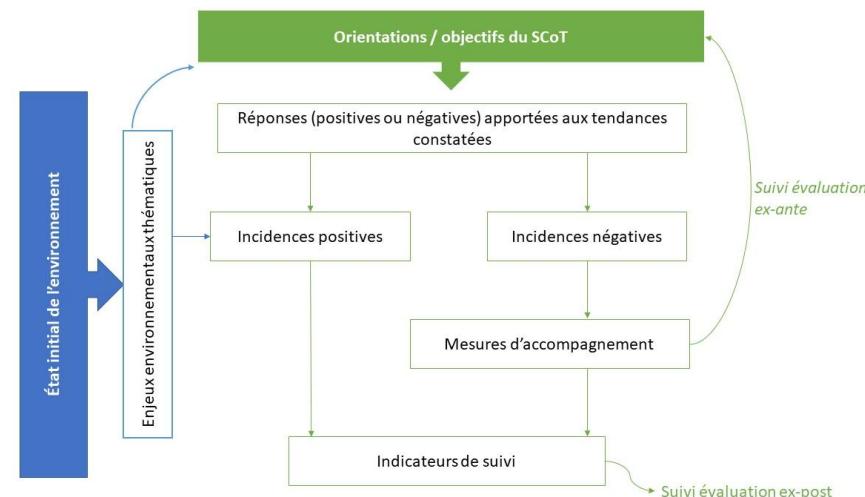
- Assurer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du territoire ;
- Préserver les espaces agricoles et naturels grâce à la maîtrise de l'urbanisation et des usages ;
- Répondre aux enjeux du changement climatique en intégrant une stratégie d'atténuation et d'adaptation ;
- Prendre en compte les besoins de sécurisation des ressources en eau au regard de la population, et des impacts sur les ressources et le milieu naturel.

Méthode de l'évaluation environnementale

Présentation méthodologique

La méthode retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté en plusieurs étapes :

- Établir un état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles de type AFOM (atouts, faiblesses-opportunités, menaces) ;
- Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
- L'analyse des incidences a alors été réalisée en s'appuyant sur :
 - Une analyse multicritère : croisement entre ces enjeux d'une part et les dispositions du DOO, d'autre part. Cette analyse a permis d'estimer les effets du SCoT sur l'environnement et de définir des mesures d'évitement ou de réduction ont été définies ;



- Une analyse géomatique des secteurs susceptibles d'être impactés par le développement planifié, y compris sur les sites Natura 2000. Cela a également conduit à l'identification de mesures d'évitement et de réduction ;
- Une analyse des émissions de GES évitées grâce à l'outil GES-SCoT du CEREMA ;
- Des indicateurs de suivi ont alors été proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et sera mis en œuvre ;
- Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

Tout au long de cet accompagnement, un travail itératif avec la CPSM responsable de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation.

Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent

fous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est cependant pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

L'analyse des incidences sur l'environnement

La plus-value apportée par le SCoT sur l'environnement

Dans son ensemble, le SCoT du pays de Saint-Malo devrait induire des incidences positives sur l'environnement comme le montre son profil environnemental. On note de prime abord, la nette plus-value apportée sur les enjeux prioritaires associés aux milieux naturels et aux paysages, viennent ensuite les enjeux importants de la transition énergétique, des risques naturels majeurs puis ceux de la ressource en eau. La définition et la préservation d'une trame verte et bleue sur le territoire en sont pour une grande part à l'origine de la plus-value du SCoT sur le patrimoine naturel et paysager.

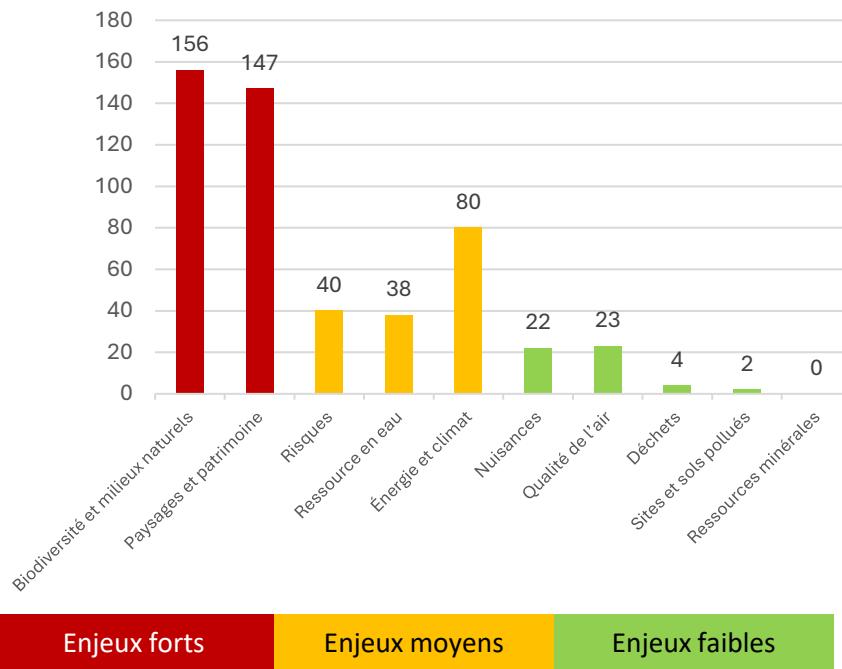


Figure 4 : Profil environnemental - Novembre 2025, ÉcoVia

La volonté se dégageant du document est celui de préserver et de restaurer si besoin les espaces naturels du pays de Saint-Malo qui constituent l'identité du territoire. Cela passe notamment par l'identification des réservoirs biologiques et des corridors écologiques qui les relient. Ces éléments sont pour la plupart inscrits dans la Trame Verte et Bleue. L'objectif de ZAN est un levier supplémentaire permettant de conserver les territoires naturels et les terres agricoles.

On note également la volonté de préserver les cours et les zones humides avec notamment des bandes tampons autour de ces éléments ainsi que de végétaliser les espaces urbanisés afin de bénéficier des incidences positives pour les infrastructures et les populations (et de préserver la biodiversité et la qualité des paysages). Ces mesures qui préservent les sols, expliquent les scores semblables pour les risques, la ressource en eau, les nuisances et la qualité de l'air.

Les prescriptions pour l'énergie et le climat portent notamment sur l'aménagement du territoire autour des moyens de transport. Le pays de Saint-Malo est source d'attractivité pour les nouveaux ménages et les offres de nouveaux logements sont encouragé autour des PEM. Les infrastructures mises en place doivent répondre au besoin de mobilité croissant avec l'accroissement prévu du tourisme. Ces mesures veulent répondre aux besoins du territoire et de réduire les émissions de 55 % à l'horizon 2030 par rapport à ses émissions de 1990.

Les nouveaux logements s'inscrivent dans la démarche ZAN et devront répondre aux objectifs de performances énergétiques établies. L'architecture est en lien avec une démarche « bioclimatique » comme l'orientation des bâtiments, l'aménagement d'ilots de fraîcheur... Cet aménagement foncier concerne également les bâtiments commerciaux.

Ces derniers peuvent être le support de production d'énergie renouvelable comme le photovoltaïque avec les ombrières de parking. Enfin le volet énergie et climat concerne aussi les conditions de mise en place d'éolienne et d'autres sources d'énergie comme les énergies renouvelables marines.

On observe enfin que les trois derniers enjeux sont très peu représentés avec des scores modiques qui montre que ces enjeux ne sont pas majeurs sur ce territoire.

Prise en compte des enjeux climatiques

Analyse quantitative des incidences du SCoT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à l'échelle d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- Le développement des énergies renouvelables ;

- L'évolution des occupations du sol ;
- La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport...).

Les données du projet de SCoT ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les différents documents du SCoT en élaboration.

L'absence d'informations quantitatives (Projet de construction et de réhabilitation de bâtiments tertiaires, évolutions des transports en commun, etc.) ne permet pas d'évaluer l'ensemble des contributions du projet à la réduction des émissions de GES. *Il s'agit, donc, d'une évaluation partielle*, permettant toutefois de confronter les choix du SCoT par rapport à une évolution tendancielle.

Méthodologie et hypothèses de travail

Dans le cadre de l'utilisation de l'outil GES URBA, de nombreuses hypothèses de travail ont été prises, celles-ci sont détaillées par partie dans les paragraphes ci-dessous :

Production de logement

Les hypothèses de travail proviennent des données du portail de l'INSEE soit en 2021 :

- 116 264 logements ;
- 6 % vacants, 24 % de logements secondaires et 71 % en résidence principale ;
- 68 % de logements individuel et 32 % collectif.

Pour le scénario tendanciel : les objectifs du SCoT en vigueur ont été prolongés, soit une construction répartie par pôle de 1840 logements/an, dont 541 logements/an pour les résidences secondaires, **soit une construction de 36 800 logements sur la période avec une répartition polarisée**.

Pour le scénario du SCoT : Production de 1510 logements/an sur la période 2021-2030 dont 465 logements secondaires et de 1300 logements/an sur la période

2031-2040 dont environ 335 logements secondaires, **soit un total de 25 500 logements à construire sur la période du SCoT avec une répartition par pôle**.

Concernant la norme de construction, elle a été estimée par défaut en RT2021 pour les deux scénarios. Toutes les autres options GES Urba n'ont pas été modifiées et reprennent les données par défaut.

Construction et réhabilitation de bâtiments tertiaires

Sans éléments précis dans la stratégie du SCoT l'objectif de développement de bâtiments tertiaires n'a pas été complété.

Réhabilitation des logements

Dans le cadre du scénario SCoT, il est considéré que **2600 logements sont rénovés** au niveau BBC, les rénovations concernent toutes les catégories de logements, de toutes périodes de construction et de toutes énergies de chauffage.

Développement des EnR

Dans le cadre du scénario SCoT, à partir de la production EnR de 2020 et de la consommation énergétique de 2019 : développement des EnR selon la répartition de 2020 pour atteindre les objectifs suivants :

- Production de 626 GWh supplémentaire en 2040, soit une couverture de 44% des besoins énergétiques du territoire.
- Dans le cadre du scénario tendanciel, sans objectif dans le SCoT en vigueur, prolongation de la tendance par ENR entre 2013 et 2023, soit une augmentation de la production d'ENR de 66% entre 2023 et 2040 ou de 577 GWh, cette augmentation a été répartie par énergie par rapport aux tendances d'évolutions proportionnelles de celles-ci sur la période 2013-2023.

Mobilité

Les documents du SCoT ont été analysés afin de pouvoir compléter le questionnaire à dire d'expert.

Occupation des sols

Pour le scénario SCoT, la consommation d'espace découle de la trajectoire Zéro artificialisation nette du SCoT, soit une consommation totale de 693 ha d'ici 2040 dont 448,6 ha pour les logements, 203,1 ha pour les activités économiques et 41,3 ha pour les équipements et infrastructures. La consommation pour les logements a été distribuée par pôle selon les objectifs du SCoT.

Pour le scénario tendanciel, les tendances de consommation de la période 2011-2020 de 778 ha (dont 388 pour l'habitat et l'urbain mixte, 181 pour les activités économiques et 209 ha pour le reste) ont été prolongées jusqu'en 2040 soit une consommation totale de 1556 ha non polarisée.

En l'absence de données sur le potentiel de densification par EPCI, cette donnée n'a pas été renseignée.

À partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Résultats de l'analyse des émissions de GES

À partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Tableau 2 : Comparaison des scénarios entre le SCoT et une évolution tendancielle (Modèle GES URBA)

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	ScOT	Tendanciel	ScOT	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	253 050	381 338	34 518	52 383
Évolution des mobilités	-23 874	-12 233	-7 749	-3 519

Occupation des sols	0	0	14 276	32 054
Total annuel à l'horizon 2045 (hors EnR)	229 177	369 105	41 045	80 918
Production d'EnR	626 000	577 000	-35 744	-22 447

D'après cette analyse (hors EnR), le SCoT permettrait une diminution de la consommation énergétique du territoire d'environ 139 GWh/an par rapport au scénario tendanciel. Concernant les émissions de GES, le SCoT devrait permettre une réduction d'environ 40 kteqCO2 par rapport au scénario tendanciel, le SCoT permettrait donc de réduire les consommations de 38 % et les émissions de GES de 49 % par rapport à une évolution tendancielle.

L'impact lié au développement des ENR est présenté séparément du fait des impacts forts de ceux-ci sur les consommations énergétiques et les émissions de GES, le SCoT permet cependant également d'atteindre de meilleurs résultats en termes de transition énergétique par rapport au scénario tendanciel : production d'environ 49 GWh/an supplémentaire et réduction des émissions de GES de 13 kteqCO2/an supplémentaires par rapport au scénario tendanciel.

Ces évolutions sont mises en valeur dans les graphiques suivants :

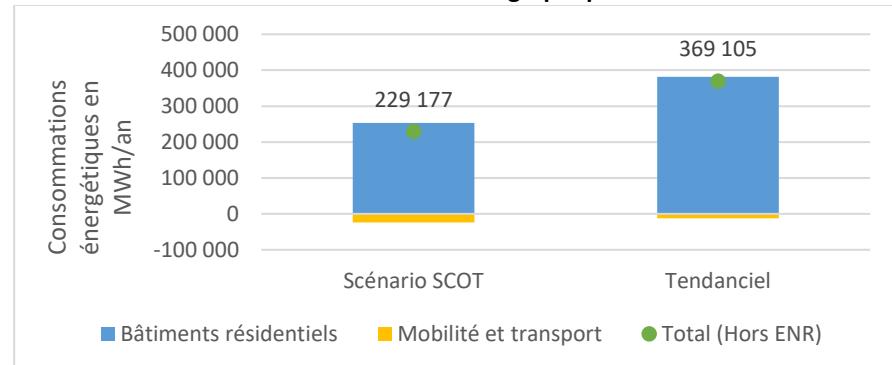


Figure 5 : évolution projetée 2040 des consommations d'énergie finale, hors EnR (MWh/an) (source : GES Urba)

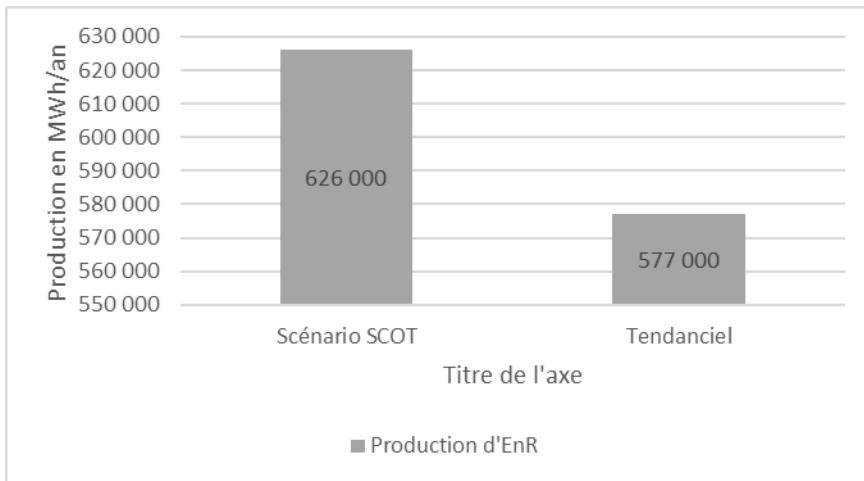


Figure 6 : Évolution projetée à 2 040 des productions d'énergie renouvelable à l'horizon 2043 (Modèle GES URBA)

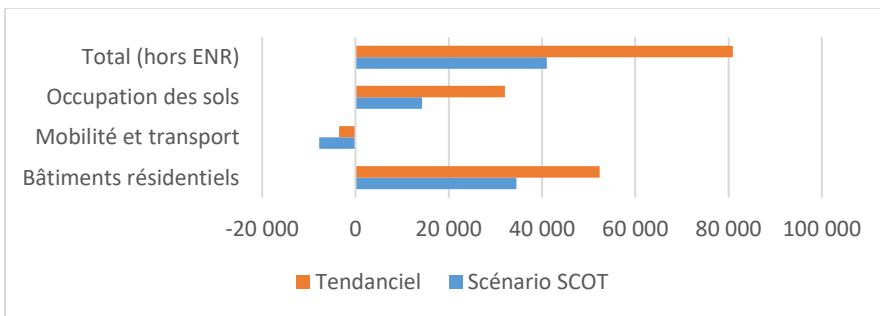


Figure 7 : évolution projetée à 2 040 des émissions de GES par thématique, hors EnR (teqCO₂/an) (source : GES Urba)

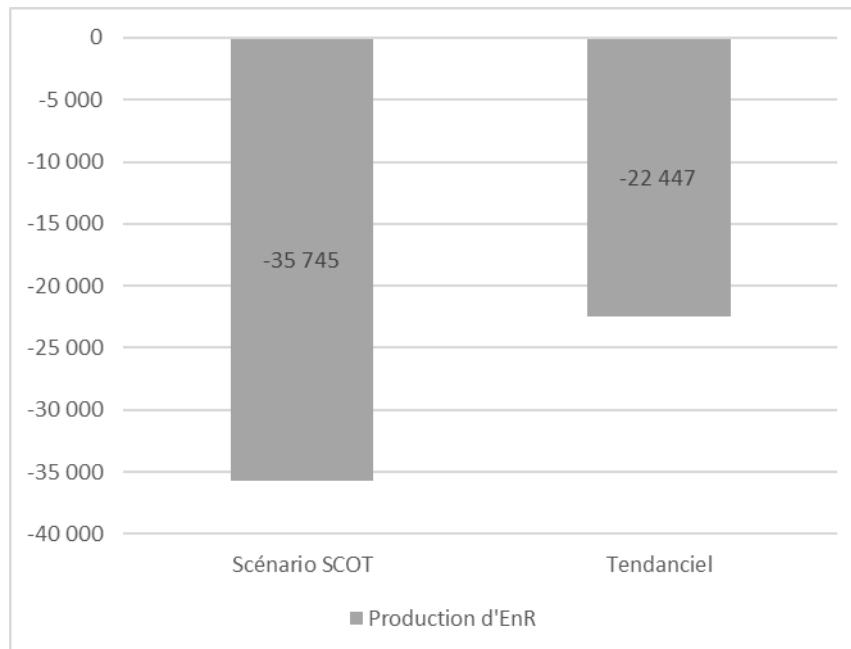


Figure 8 : Évolution projetée des émissions de GES (teqCO₂/an) à l'horizon 2040 entre le scénario du SCoT et le tendanciel (Modèle GES URBA), zoom sur la production d'EnR

Secteurs susceptibles d'être impactés

La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences sur des secteurs précis, dits secteurs susceptibles d'être impactés. Il s'agit des extensions urbaines potentielles et des ZAE de développement, aucun autre grand projet n'ayant été inscrit. Ces espaces ont été modélisés par une logique de tampon autour de l'enveloppe urbaine, proportionnée à leur importance. Ces espaces délimités ont par la suite été réduits au regard de ce que propose le Scot en termes de préservation (zone humide, continuité écologique, risques submersion...) pour arriver aux secteurs susceptibles d'être impactés analysés.

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Ces espaces ont été croisés à des secteurs à enjeux :

Pour illustrer au mieux les incidences potentielles de la modification du SCoT du pays de Saint-Malo, un croisement des enjeux environnementaux du territoire a été réalisé sur certains paramètres :

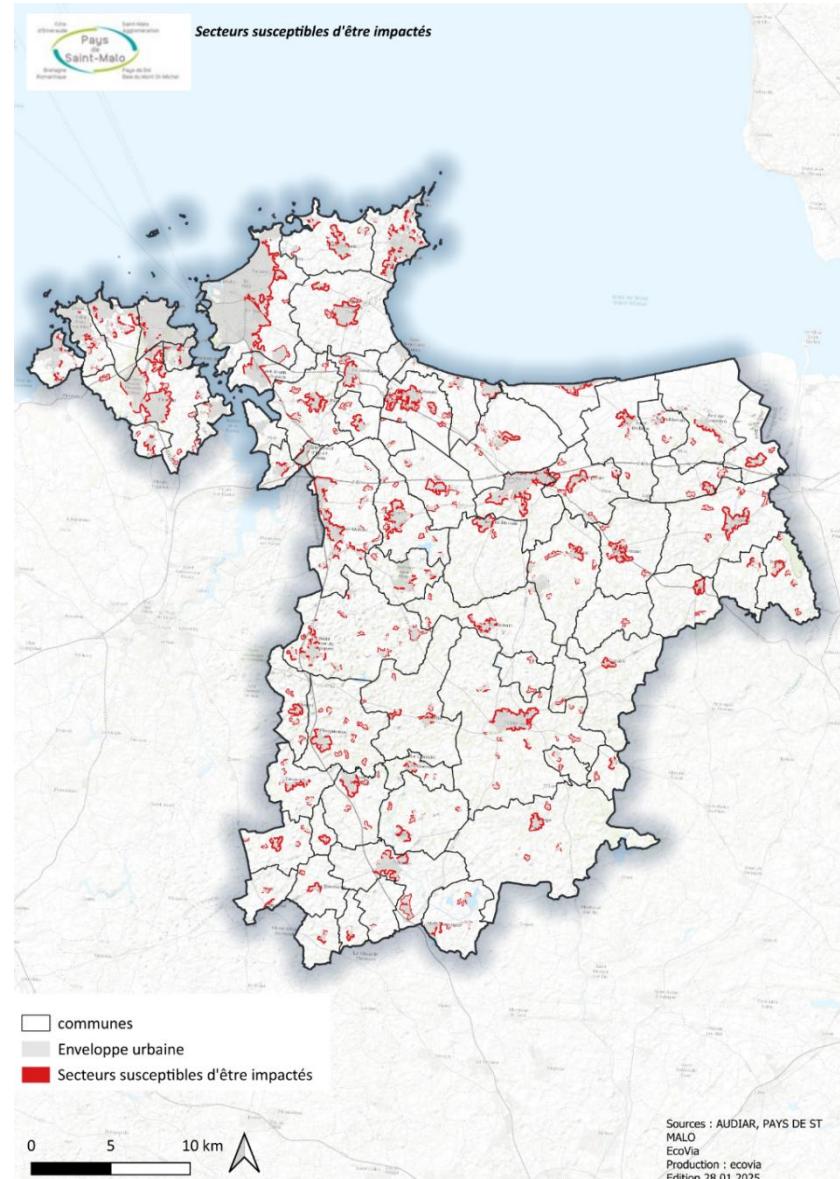
- Occupation du sol ;
- Paysage ;
- Agriculture ;
- Risques naturels ;
- Nuisances sonores.

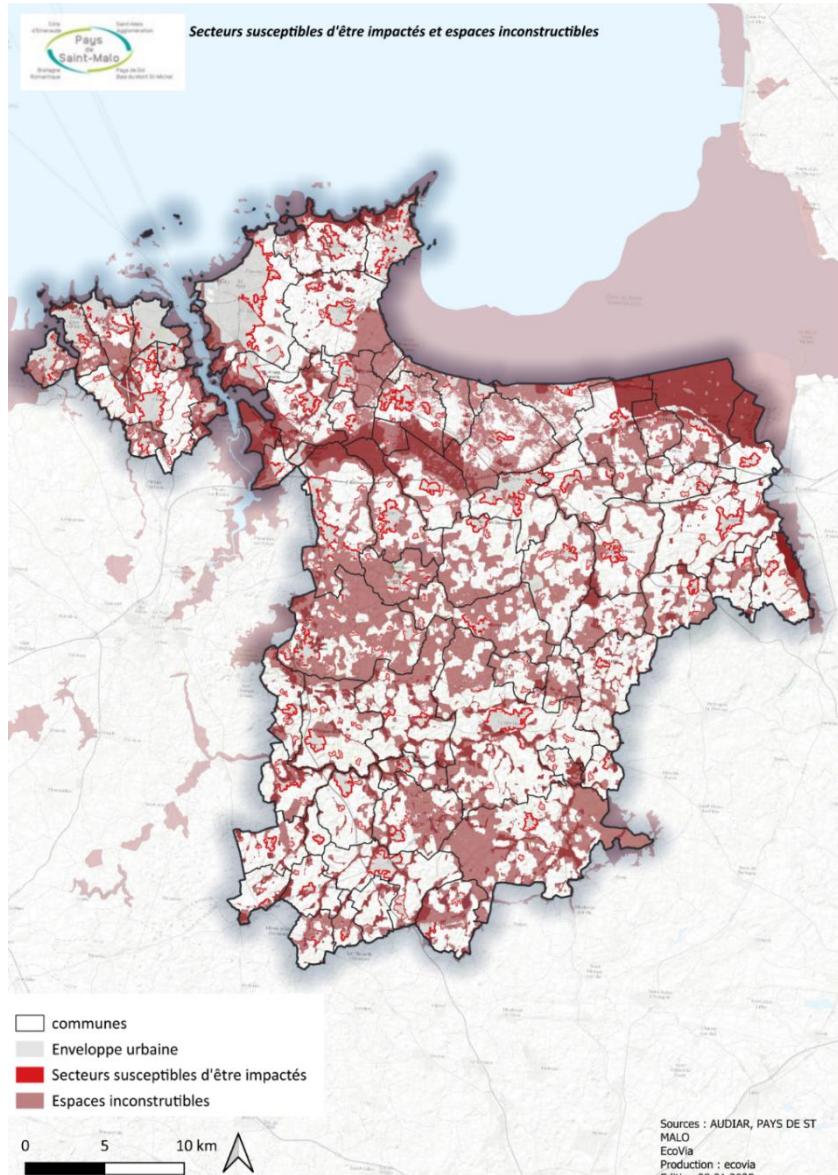
Cette caractérisation se base sur les différentes données présentées dans l'EIE. Elle permet d'identifier les secteurs pour lesquels les impacts d'un aménagement potentiel auront des incidences à traiter à échelle locale et à l'inverse des espaces qui ne présenteront pas d'impact substantiel pour l'environnement.

Bien entendu, cette analyse est réalisée à une échelle de travail cohérente avec le SCoT et ne se substitue pas aux analyses nécessaires à réaliser dans le cadre des documents d'urbanismes locaux.

Cette analyse se base sur une déclinaison simple :

Classe	Données mobilisées
A	Secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis de la santé-environnement
B	Secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis des risques
C	Secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis du patrimoine, biodiversité, ressources





Classe A : SSEI nécessitant des recommandations pour préserver la santé environnementale

Ces secteurs ne sont pas règlementairement contraints, mais leur préservation apporterait une plus-value environnementale et améliorerait la qualité de vie des habitants.

Ils sont concernés par :

- Les nuisances sonores liées à la proximité d'infrastructures de transport classées en catégorie 1 (8 % des SSEI) ;
- Les risques industriels, avec 12 % des SSEI situés à proximité immédiate d'une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Les risques liés aux Transports de Matières dangereuses (TMD) ou à des infrastructures sensibles.

Le SCoT intègre ces enjeux dans son objectif de développement urbain adapté aux risques et nuisances, garantissant une compatibilité des projets avec les enjeux de santé et d'environnement.

Classe B : SSEI nécessitant des recommandations vis-à-vis des risques naturels

Ces secteurs sont identifiés comme sensibles aux risques, bien que leur urbanisation ne soit pas interdite. Une planification prudente permettrait de limiter l'exposition aux aléas et d'optimiser la gestion des risques.

Les principales contraintes relevées sont :

- Le retrait-gonflement des argiles, qui concerne 12 % des SSEI et peut impacter les constructions ;
- Les remontées de nappe (7 % des SSEI), pouvant entraîner des contraintes hydrauliques ;
- Les zones bleues des PPR submersion marine (5 % des SSEI), où les constructions sont autorisées sous conditions ;

- Les risques d'inondation identifiés dans l'Atlas des zones inondables (1 % des SSEI).

L'enjeu est donc d'orienter le développement urbain de manière raisonnée pour éviter l'aggravation des risques existants.

Le principe Éviter-Réduire-Compenser (ERC) sera central dans l'intégration de ces enjeux dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi). Cette approche garantira un développement territorial équilibré, conciliant aménagement, protection de l'environnement et qualité de vie.

Classe C : SSEI nécessitant des recommandations pour préserver le patrimoine, la biodiversité et les ressources

Ces secteurs ne bénéficient pas d'une protection réglementaire stricte, mais revêtent un intérêt patrimonial ou écologique qui justifie une prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Ils sont concernés par :

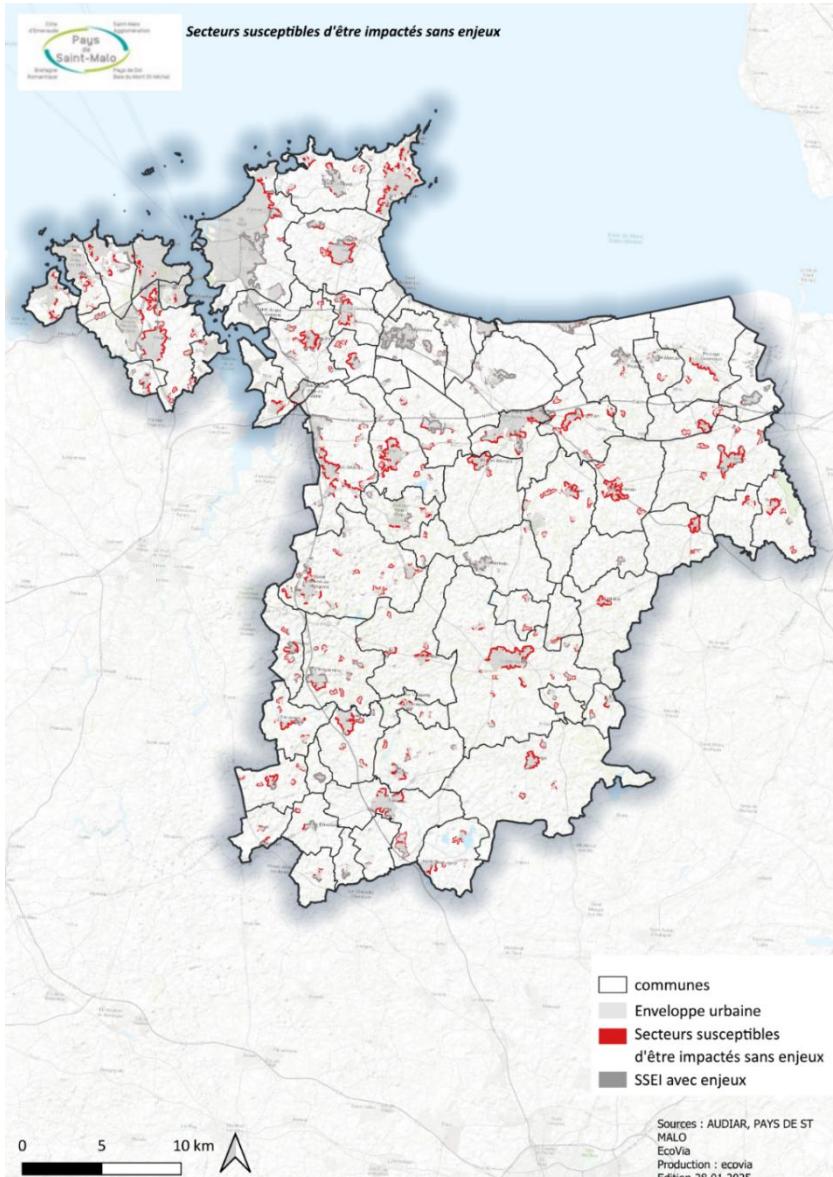
- La proximité de monuments historiques (11 % des SSEI à moins de 500 m), nécessitant une attention aux paysages et à l'intégration architecturale ;
- Les périmètres éloignés de captages d'eau potable (AEP) (2 % des SSEI), appelant à une vigilance sur les risques de pollution ;
- Les zones de biodiversité (ZNIEFF de type II), bien que marginales sur le territoire étudié.

L'urbanisation de ces secteurs devra intégrer des prescriptions adaptées pour préserver les paysages, la biodiversité et les ressources en eau.

Conclusion et recommandations

L'analyse croisée des SSEI avec les enjeux environnementaux et patrimoniaux démontre que la stratégie de développement du SCoT est cohérente avec la préservation des milieux sensibles. Toutefois, certaines interactions nécessitent une planification maîtrisée, notamment vis-à-vis :

- Des nuisances sonores et des risques industriels ;
- De la protection des sols agricoles pour limiter la consommation foncière ;
- De la préservation du patrimoine bâti et des paysages.



Incidences sur le réseau Natura 2000

Préambule

Contexte réglementaire

L'analyse des incidences Natura 2000 est une obligation pour les **SCoT soumis à évaluation environnementale**, conformément au **décret n° 2010-365 du 9 avril 2010**. Cette évaluation doit répondre aux exigences de l'article **R. 414-23 du Code de l'environnement**, en intégrant notamment :

- Une **cartographie des secteurs concernés** et des sites Natura 2000 potentiellement impactés ;
- Une **analyse des effets possibles** du SCoT sur ces sites, en tenant compte de la localisation, des caractéristiques écologiques et des objectifs de conservation.

L'analyse s'est concentrée sur **les extensions potentielles de l'urbanisation et des zones d'activités**, les secteurs de développement de l'habitat n'ayant pas été identifiés dans ce cadre.

Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 vise à préserver des **habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire**, conformément aux directives européennes :

- **Directive Oiseaux (2009/147/CE)** : création des **ZPS (Zones de protection spéciale)** pour la conservation des oiseaux ;
- **Directive Habitats (92/43/CEE)** : création des **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** pour protéger des habitats naturels et espèces remarquables.

Les sites Natura 2000 ne sont pas directement réglementaires, mais doivent être pris en compte dans les documents d'aménagement, notamment via les **DOCOB (Documents d'Objectifs)** qui définissent des stratégies de gestion et d'intervention.

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Les sites Natura 2000 du SCoT du pays de Saint-Malo

Le territoire du SCoT (108 831 ha) comprend **5 SIC et 3 ZPS**, représentant **9 674,1 ha** :

- **Les SIC (Sites d'Importance Communautaire) couvrent 4 240 ha** ;
- **Les ZPS (Zones de protection spéciale) occupent 5 114 ha**, avec une majorité issue de la **ZPS de Chausey (82 320 ha)**, une aire marine protégée relevant du **Domaine public maritime** sous autorité préfectorale.

Ces périmètres, bien que majoritairement **marins ou littoraux**, doivent être pris en compte dans l'évaluation environnementale du SCoT pour éviter tout impact indirect lié à l'urbanisation et aux aménagements prévus.

Code	Nom	Surface totale en ha	Surface de la ZPS dans le SCoT	% de la ZPS dans le SCoT	% du SCoT dans la ZPS
FR2510048	Baie du Mont-Saint-Michel	47 056,4	5 112,7	11 %	5 %
FR2510037	Chausey	82 319,6	82 319,6	100 %	76 %
FR5312002	Ilots Notre-Dame et Chevret	3,3	1,6	50 %	0 %
	Total :	129 379,3	87 434,0		

Code	Nom	Surface totale en ha	Surface de la SIC dans le SCoT	% du SIC dans le SCoT	% du SCoT dans la SIC
FR5300012	Baie de Lanicieux,	5 142,1	443,5	9 %	0 %

Code	Nom	Surface totale en ha	Surface de la SIC dans le SCoT	% du SIC dans le SCoT	% du SCoT dans la SIC
	baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard				
FR2500077	Baie du mont Saint-Michel	39 480,6	228,2	1 %	0 %
FR5300052	Côte de Cancale à Paramé	1 747,3	685,1	39 %	1 %
FR5300061	Estuaire de la Rance	2 784,9	790,1	28 %	1 %
FR5300050	Étangs du canal d'Ille et Rance	2 747,1	2 093,4	76 %	2 %
	Total :	51 902,0	4 240,2		

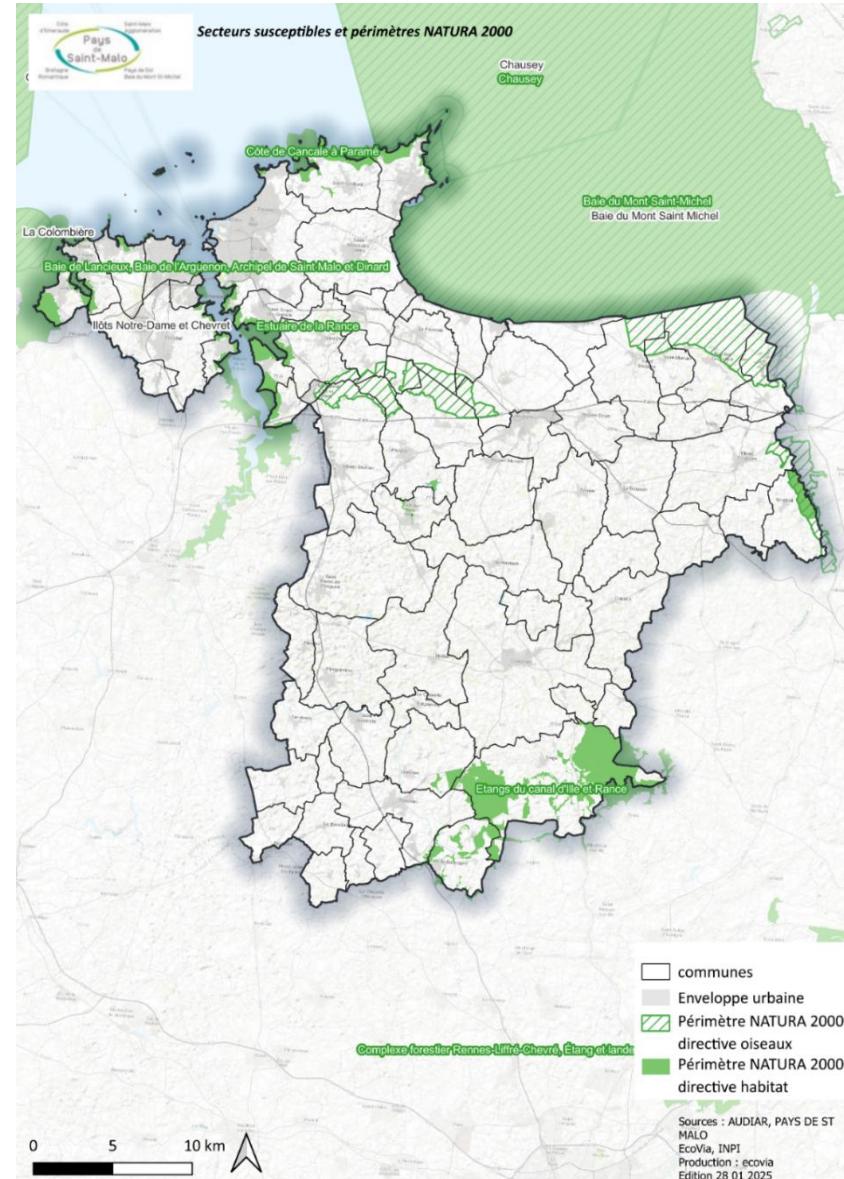
Certains sites Natura 2000 sont très proches du territoire et comprennent une faible portion de leur surface sur le territoire comme l'ensemble de la Baie de Lanicieux et de l'Arguenon, avec l'archipel de Saint-Malo et Dinard. Ce dernier est séparé par environ 600 m au point le plus proche du site du Cap d'Erquy et du Cap Fréhel. Cependant, cette jonction potentielle est dans un espace urbanisé.

Il faut noter également qu'une partie de l'aire totale de l'espace Natura 2000 de la baie de la Rance n'est pas prise en compte par le tableau ci-dessus, car une partie recouvre la baie et une autre est dans le territoire de l'EPCI voisine, la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération.

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

De même, la SIC de la baie du Mont-Saint-Michel a une surface comprise en majorité en hors des terres du territoire. La surface mise en avant dans les tableaux ci-dessus est amoindrie par rapport aux surfaces à la charge des responsables du territoire.

Dans l'objectif d'une cohérence territoriale à grandes échelles, ces sites Natura 2000 doivent être intégrés dans les réflexions relatives à la mise en œuvre du SCoT et sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement.



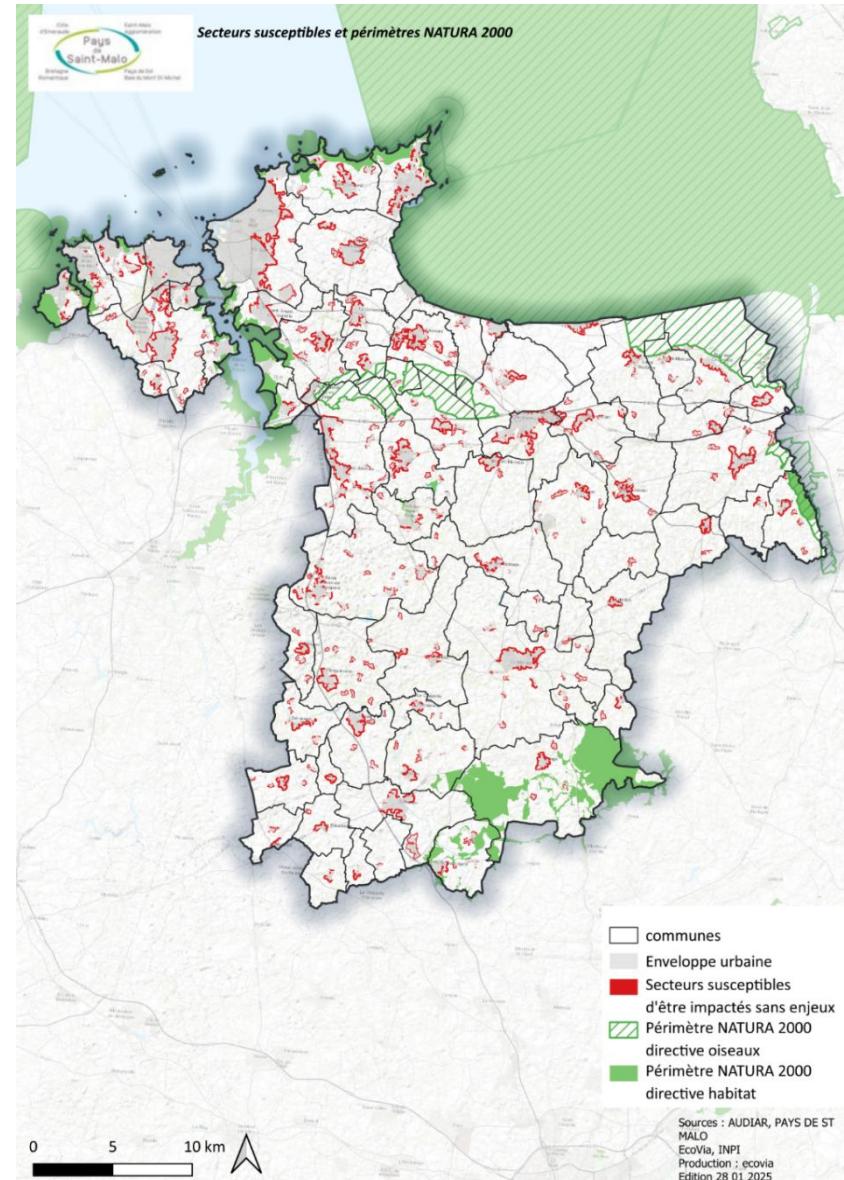
Analyse des incidences

Le territoire du SCoT comprend **7 périmètres Natura 2000**, majoritairement situés sur la **frange littorale nord**, visant à préserver des milieux remarquables comme **l'estran, les îles, la pleine mer de la baie du Mont-Saint-Michel et la vallée de la Rance**. Un seul site, **les Étangs du canal d'Ille et Rance**, concerne un espace humide situé en dehors du littoral.

L'évaluation des incidences Natura 2000 repose sur une distinction entre :

- **Les incidences directes**, lorsqu'un projet se situe à l'intérieur d'un site Natura 2000, impliquant une analyse approfondie des **habitats et espèces** ayant motivé sa désignation ;
- **Les incidences indirectes**, lorsqu'un projet est extérieur au site, mais peut affecter son **fonctionnement écologique**, notamment par une altération des corridors écologiques utilisés par certaines espèces protégées (ex. rupture d'un couloir migratoire pour un amphibiens ayant conduit à la désignation d'une ZSC).

L'objectif est d'évaluer si des interactions fonctionnelles existent entre les espèces protégées d'un site Natura 2000 et les milieux exploités en dehors de ce périmètre, afin d'anticiper toute incidence significative sur leur état de conservation.



SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc intègre une protection renforcée des périmètres Natura 2000, en cohérence avec le SRADDET Bretagne et ses objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue. Tous ces périmètres sont classés en réservoirs de biodiversité règlementaires, garantissant leur protection via les documents d'urbanisme locaux.

L'approche du SCoT s'appuie sur plusieurs leviers :

- Encadrement des rejets urbains (objectif 27), visant à aligner le développement avec les capacités des infrastructures d'assainissement et la qualité des masses d'eau ;
- Application des principes de la Loi Littoral, interdisant toute urbanisation compromettant la continuité écologique, la qualité des milieux aquatiques ou accentuant les risques côtiers ;
- Gestion économe du foncier et priorité au renouvellement urbain, limitant l'extension des secteurs urbanisables à proximité des espaces naturels sensibles.

Une analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) à moins de 2 km des sites Natura 2000 montre que :

- 46 % des SSEI sont proches des périmètres Natura 2000, mais 54 % (soit 2419 ha) n'ont aucune interaction notable avec ces sites ;
- La majorité des espaces concernés sont des zones herbacées et agricoles (85 %) et des boisements (8 %), avec une faible proportion de zones artificialisées ;
- Les habitats d'intérêt communautaire en présence (prairies humides, forêts caducifoliées...) n'ont qu'un lien marginal avec les critères ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

Mesures ERC pour éviter toute incidence résiduelle

Même si le SCoT ne génère pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000, plusieurs mesures sont proposées :

- Éviter les travaux en période de reproduction/nidification des espèces d'intérêt communautaire ;

- Préserver les éléments naturels favorables à la biodiversité (haies, bosquets, points d'eau...) ;
- Limiter les extensions urbaines à proximité immédiate des sites Natura 2000 ;
- Encadrer les chantiers pour minimiser les pollutions accidentelles et protéger les habitats sensibles.

Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces communautaires à enjeux de conservation, sont protégés par le DOO notamment par la mise en œuvre des objectifs 11 et 12 qui entérinent les sites NATURA 2000 comme des réservoirs de biodiversité règlementaires et assure leur protection après traduction à la parcelle dans les documents d'urbanisme.

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de SCoT ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents sites au sein du réseau Natura 2000.

Le dispositif de suivi

Des indicateurs sont préconisés afin de faciliter le suivi de l'état de l'environnement et de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire.

Thématique	Indicateurs, variables	Type d'indicateurs	Sources	Fréquence de suivi
Biodiversité et continuités écologiques	Surface des réservoirs de biodiversité (ha) traduite dans les documents d'urbanisme locaux	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
	Surfaces, linéaires ou nombre d'éléments de la trame verte et bleue protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
	Surfaces de boisements protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
	Linéaires de haies et talus arrachés. Indicateur	Pression	Breizh bocage	3 ans

basé sur les analyses et suivi de Breizh bocage. EN l'absence d données, une comparaison des données BD TOPO haie de l'IGN sera mobilisée			
Linéaires de haies et talus protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
Surfaces, et nombre d'éléments de zones humides protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
Nombre de communes intégrant la nature en ville dans une OAP trame verte et bleue	Réponse	Communes	3 ans
Nombre de communes ayant un document	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

	d'urbanisme en vigueur qui intègre la liste des espèces invasives du CNBB dans leur PLU			
Paysages	Nombre d'éléments inscrits au règlement du PLU en vertu du L151-19	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	1 an
	Nombre de communes ayant un document d'urbanisme en vigueur qui intègre les orientations paysage du SCoT dans leur PLU	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
Eau et assainissement	Part de masses d'eau en bon état (chimique et écologique) T0 : État écologique : - masse d'eau rivière : 1/16 - masse d'eau	État	Agence de l'eau LB	6 ans

souterraine : 3/20 État chimique : - masse d'eau rivière : 6/16 - masse d'eau souterraine : 8/20			
Volume d'eau potable prélevé (Mm ³) pour l'AEP T0 : 3 770 548 M3 2012	État	BNPE, SMG35	1 an
Rendement moyen des réseaux sur le territoire du SCoT (%)	Pression	Syndicats, SMG35	1 an
Consommation par habitant (m3)	Pression	Syndicats, SMG35	1 an
Suivi du nombre et de la nature des dysfonctionnements pour conformer en performances, en équipement, en matière de traitement et de collecte.	Pression	RPQS	1 an

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

	Capacité résiduelle des STEP (EH) en période d'estivale	Pression	Syndicats	1 an
	Nombre de communes ayant inscrit la prise en compte des méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales dans leur PLU	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
	Part des périmètres de protection de captages (DUP) préservés dans les PLU	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
Energie GES Pollution de l'air	Énergie consommée par secteur (GWh) <ul style="list-style-type: none"> - T0 : Routier : 1320 GWh - Agricole : 150 GWh - Résidentiel : 1270 GWH - Industrie hors 	Etat	AirBreizh	1 an

énergie : 420GWH <ul style="list-style-type: none"> - Tertiaire : 540 GWH - Autre : 180 GWH Énergie produite (GWh) T0 : 350 GW d'énergie renouvelable ou de récupération (2021)	énergie : 420GWH <ul style="list-style-type: none"> - Tertiaire : 540 GWH - Autre : 180 GWH Énergie produite (GWh) T0 : 350 GW d'énergie renouvelable ou de récupération (2021)	Etat	AirBreizh	1 an
Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées T0 : 9 % en 2021	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées T0 : 9 % en 2021	État	AirBreizh	1 an
Quantité de GES émise par secteur (kteqCO ₂) T0 : <ul style="list-style-type: none"> - Routier : 360 000 TCo² - Agricole : 320 000 TCo² 	Quantité de GES émise par secteur (kteqCO ₂) T0 : <ul style="list-style-type: none"> - Routier : 360 000 TCo² - Agricole : 320 000 TCo² 	Etat	AirBreizh	1 an

SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo

	<ul style="list-style-type: none"> - Résidentiel : 155 000 TCo² - Industrie hors énergie : 95 000 TCo² - Tertiaire : 72 000 TCo² - Autre : 28 000 TCo² 						futures intégrée dans les PLU T0 : 100 %		
	INDICE ATMO moyen annuel : T0 : 1% bon et 81 % Moyen	Etat	AirBreizh	1 an					
Risques naturels, technologiques et nuisances	Nombre d'arrêtés catastrophe naturelle	Etat	Géorisques	1 an					
	Nombre de logements développés dans les zones de TRI	Réponse	CEREMA / OCCSOL GE	6 ans					
	Nombre de logements réalisés dans des zones de nuisances sonores (PEB, CBS)	Réponse	DDTM35 / CEREMA	6 ans					
Ressources minérales	Part des carrières actuelles et	État	BRGM, UNICEM	3 ans					



PAYS de
SAINT-MALO
COMMUNAUTÉS

23 avenue Anita Conti
35400 Saint-Malo
T +33 2 99 21 17 27
contact@pays-stmalo.fr

pays-stmalo.fr